



Guide sur la sélection des conducteurs



Choisir des conducteurs est l'une des décisions les plus importantes que vous êtes amenés à prendre pour prévenir les accidents de la route. Chaque entreprise doit gérer un programme écrit en matière de dossiers de conduite pour choisir les bons conducteurs qui travailleront pour elle. En mettant en place votre programme ou en le mettant à jour, vous vous assurez que l'entreprise dispose de conducteurs fiables et compétents, qui connaissent bien les véhicules et sont qualifiés pour les conduire. Les lignes directrices suivantes vous aideront à mettre en place et à améliorer votre processus de sélection des conducteurs.



Choisir qui conduit au nom de votre entreprise

La première chose à prendre en compte pour bien choisir vos conducteurs est de savoir avec exactitude qui conduit au nom de votre entreprise. La plupart des entreprises disposent de conducteurs qui appartiennent à plusieurs des catégories suivantes :

- personnes non salariées conduisant des véhicules de l'entreprise;
- conducteurs de véhicules appartenant à l'entreprise ou loués par l'entreprise;
- conducteurs de véhicules commerciaux appartenant à l'entreprise;
- employés conduisant leur propre véhicule pour les besoins de l'entreprise.

Certaines des procédures de sélection que recommande CNA Canada sont les mêmes pour tous les conducteurs, et d'autres sont plus ciblées en raison du type de véhicule ou de permis de conduire. Après avoir identifié le ou les types de conducteurs dont vous disposez, vous devez passer aux étapes ci-dessous appropriées.

Pour tous les conducteurs

- Vérifier que les conducteurs sont bien titulaires d'un permis de conduire valide.
- Vérifier que le permis de conduire des conducteurs est valable pour le type de véhicule qu'ils seront amenés à conduire.
- Examiner le dossier de conduite des conducteurs et le comparer aux critères d'acceptabilité avant que les conducteurs prennent le volant, et le faire une fois par an. Dans la mesure du possible, examiner le dossier de conduite des conducteurs sur une période de cinq ans.

Pour les conducteurs de véhicules non commerciaux appartenant à l'entreprise

En plus des étapes susmentionnées, vous devez effectuer les étapes suivantes :

- Demander à chaque conducteur de remplir un formulaire qui mentionne l'expérience de conduite, le numéro de permis de conduire ainsi que sa date d'expiration, le nom des employeurs des trois dernières années et les infractions au Code de la route ou les accidents de la route survenus au cours des trois dernières années.

- Vérifier les références en contrôlant les dates d'emploi, les raisons du départ, les tâches relatives au poste, le type de véhicule conduit ainsi que les commentaires précédents sur l'employé.

Pour les employés conduisant leur propre véhicule pour les besoins de l'entreprise

- Vérifier que le permis de conduire des employés est valide.
- Vérifier que le permis de conduire des employés est valable pour le type de véhicule qu'ils seront amenés à conduire.
- Examiner le dossier de conduite des conducteurs et le comparer aux critères d'acceptabilité avant que les employés prennent le volant, et le faire une fois par an. Dans la mesure du possible, examiner le dossier de conduite des employés sur une période de cinq ans.
- Exiger que tous employés qui conduisent leur propre véhicule pour les besoins de l'entreprise fournissent une preuve d'assurance :
 - CNA Canada suggère un montant de garantie d'un minimum de 2 millions de dollars;
 - pour les employés qui conduisent régulièrement leur propre véhicule pour les besoins de l'entreprise, exiger que l'entreprise soit désignée comme « assuré supplémentaire » sur leur propre police d'assurance automobile.
- Inspecter régulièrement le véhicule pour s'assurer qu'il est bien entretenu et qu'il peut être conduit en toute sécurité.
- Offrir une formation aux conducteurs de véhicules qui n'appartiennent pas à l'entreprise.

Recommandations de CNA Canada en matière de lignes directrices relatives aux dossiers de conduite

Que les dossiers de conduite soient obtenus par l'employeur ou par un tiers, la gestion du processus de sélection et de qualification des conducteurs relève de la responsabilité de l'employeur. Le manuel de la Facility Association intitulé [Manual of Rules and Rates for Ontario](#) (en anglais seulement) regroupe un large éventail d'infractions au Code de la route classées en trois catégories en fonction de leur gravité : mineures, majeures et graves. Ce manuel peut être utilisé pour l'établissement de critères objectifs. Dans le cadre du présent guide, seules les catégories « Violations majeures » et « Violations graves » sont répertoriées.

- Une personne ayant commis une infraction grave au Code de la route au cours des trois dernières années n'est pas admissible à un poste de conducteur.
- Une personne ayant commis au moins deux infractions majeures au Code de la route ou ayant causé au moins deux accidents de la route au cours d'une période de trois ans n'est pas admissible à un poste de conducteur.
- Une personne ayant commis une infraction majeure au Code de la route ou causé un accident de la route au cours d'une période de trois ans doit recevoir un avertissement écrit du point de vue d'une entreprise. Les dossiers de conduite des conducteurs doivent être examinés plus régulièrement.
- Outre la vérification initiale des dossiers de conduite des conducteurs, la vérification de ces derniers pour tous les employés qui conduisent régulièrement leur propre véhicule pour les besoins de l'entreprise (au moins cinq fois par mois) est requise au moins une fois par an pour s'assurer que leur dossier reste acceptable.

Les catégories d'infractions au Code de la route majeures et graves, décrites dans le manuel de la Facility Association, comprennent les condamnations ci-dessous. Vous pouvez vous en servir pour définir les critères de votre propre processus de sélection des conducteurs. Bien que des similitudes existent d'un bout à l'autre du Canada, veuillez néanmoins prendre en compte que les infractions au Code de la route énumérées ci-dessous sont fondées sur la législation de l'Ontario. Prendre en compte les législations sur les véhicules automobiles des autres provinces est requis.

Infractions majeures au Code de la route

Condamnations pour l'une des infractions au Code de la route de l'Ontario suivantes :

- Défaut de s'arrêter sur demande d'un agent de police ou d'obéir aux instructions de celui-ci
- Omission du signalement d'une collision
- Refus de donner son nom et son numéro de permis de conduire à un agent de police ou à une autre personne ayant le droit de les demander en cas de collision
- Non-respect du panneau d'arrêt indiquant un passage pour élèves
- Dépassement abusif d'un bus scolaire
- Excès de vitesse ou dépassement abusif dans une zone scolaire ou une aire de jeux
- Manœuvres périlleuses
- Conduite sans assurance appropriée

Infractions graves au Code de la route

Condamnations pour l'une des infractions au Code criminel du Canada ou au Code de la route de l'Ontario suivantes :

- Excès de vitesse : plus de 50 km/h ou dépassement de la limite de vitesse autorisée
- Homicide involontaire commis lors de la conduite ou de l'utilisation d'un véhicule automobile
- Conduite sous le coup d'une suspension de permis de conduire
- Course automobile illégale
- Conduite imprudente
- Conduite dangereuse
- Conduite avec facultés affaiblies
- Défaut ou refus de se soumettre à un alcootest ou à une analyse de sang
- Défaut de s'arrêter ou de rester sur les lieux d'une collision
- Conduite sans la prudence et l'attention requises

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre conseiller local ou votre conseillère locale en contrôle des risques de CNA, ou vous rendre sur le site Internet de CNA à l'adresse [cnacanada.ca](https://www.cnacanada.ca).